Information presse

Dossier de presse

Conférence de presse de la Cnaf

Mardi 25 janvier 2011 Maison des Arts et Métiers - Paris

Jean-Louis Deroussen

Président du conseil d'administration

Hervé Drouet

Directeur

- ▶ L'actualité de la branche Famille (le développement des places d'accueil pour les jeunes enfants, le réseau des Caf, point sur la mise en œuvre du Revenu de solidarité active (Rsa) et du Rsa jeunes.
- ◆ Les évolutions de la politique de contrôle pour lutter contre les fraudes (chiffres 2009).



Contact presse
Guillaume Peyroles

Tél.: 01 45 65 54 05 Fax: 01 45 65 53 65 guillaume.peyroles @cnaf.fr

SOMMAIRE

AUX **ALLOCATAIRES** UN **SERVICE GLOBAL**......3 **OPTIMISER** \mathbf{ET} **SECURISER** LES **PROCESSUS** DE **AMELIORER** LE **FONCTIONNEMENT BRANCHE** EN RESEAU DE LA **FAMILLE**4 2. L'actualité de la branche Famille LES **MODES** D'ACCUEIL DU **JEUNE ENFANT** CONNAISSENT UN **ESSOR IMPORTANT**.....6 **OEUVRE** \mathbf{DU} MISE $\mathbf{E}\mathbf{N}$ **REVENU** DE **SOLIDARITE** L'e-ssentiel n° 105 - décembre 2010 « Le nombre d'allocataires du Rsa au 30 septembre 2010 » LA QUALITE DE SERVICE S'AMELIORE EN 2010...... 3. Les évolutions de la politique de contrôle de la branche Famille pour lutter contre les fraudes Les principales actions 2010......11 Les derniers progrès......12 En savoir plus - Annexes Communiqué de presse « La Cnaf se félicite de la décision de la Cour des comptes de Communiqué de presse « La branche Famille fortement engagée en faveur de la petite Chiffres clés 2009 (les dépenses de prestations et d'action sociale)......20

1. Une Convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 ambitieuse

Cog 2009-2012

UNE CONVENTION AMBITIEUSE

La Cog 2009-2012 vise à la fois à développer des services pour les familles et à rendre la gestion de la branche Famille plus performante.

Les Caf doivent également mettre en œuvre le revenu de solidarité active et développer l'accueil des jeunes enfants.

Pour relever ces nouveaux défis, la Cog fixe trois orientations stratégiques majeures :

- mettre en œuvre une offre globale de service pour les allocataires,
- optimiser et sécuriser les processus de gestion,
- améliorer le fonctionnement en réseau de la Branche et mobiliser les leviers de sa performance.

Offrir aux allocataires un service global

Une nouvelle approche pour conduire les politiques familiales et sociales

Les politiques mises en œuvre par les Caf reposent à la fois sur le versement de prestations légales et sur une action sociale familiale qui contribuent à l'équilibre des familles et les accompagnent quand elles doivent faire face à des difficultés. C'est cette combinaison d'interventions – prestations en espèces et services apportés aux familles - qui permet aux Caf d'apporter des réponses globales et adaptées aux familles.

Rechercher la qualité du service rendu à l'allocataire

La qualité de service commence avec le versement aux allocataires de « droits justes ». L'objectif est aussi d'adapter l'offre de service, notamment vis-à-vis des populations en situation de précarité, pour permettre à chacun d'accéder plus facilement à tous ses droits.

Autre objectif fondamental : assurer une relation de proximité. La Branche doit valoriser l'atout que lui procure un réseau dense de 2000 points d'accueil. Avec les nouvelles technologies, l'allocataire doit pouvoir aujourd'hui gérer de plus en plus souvent ses relations avec la Caf depuis son domicile.

Le droit à l'information fait partie également des fondamentaux de la relation de service : l'allocataire a besoin de mieux comprendre pourquoi et comment effectuer les démarches qui lui sont demandées.

Enfin, l'allocataire souhaite être écouté. Le traitement des réclamations et la réalisation d'études sur ses attentes doivent aider à améliorer l'efficacité de la Branche.

Optimiser et sécuriser les processus de gestion

C'est par l'optimisation et la sécurisation de ses processus de gestion que la branche Famille peut améliorer sa performance , c'est-à-dire garantir une qualité de service au meilleur coût en maîtrisant les risques associés à la gestion d'importantes masses financières.

Une politique de maîtrise des risques renouvelée

La Cog 2009-2012 réforme profondément la politique de maîtrise des risques mise en place durant la période précédente. Il s'agit de passer d'une maîtrise des risques au sens strict à la « maîtrise de la qualité » en décloisonnant et en harmonisant les dispositifs existants.

Prévenir les indus et lutter contre la fraude

La prévention des indus et la lutte contre la fraude ont été significativement renforcées sur la période de la précédente Cog avec une forte progression de la détection des cas de fraudes,

laquelle a été multipliée par 3,5 entre 2005 et 2007. La Cog actuelle doit poursuivre cet effort.

Améliorer le fonctionnement en réseau de la branche Famille

Une caisse nationale qui fixe mieux le cap et appuie mieux l'action des Caf

La Caisse nationale doit mieux fixer le cap et mieux appuyer l'action des Caf tout en préservant leurs espaces d'initiative et de responsabilité. Le réseau des Caf doit quant à lui être plus solidaire, plus efficient, plus cohérent. Dans ce but, la Cog prévoit que la Cnaf se dote des moyens adéquats. Elle doit organiser des relais intermédiaires au niveau régional pour mettre en commun des expertises.

Dans un contexte où les charges de travail sont importantes, elle doit également mettre en place la solidarité et la coopération vis-à-vis des caisses qui connaissent des difficultés.

Mutualiser en regroupant les moyens

Pour améliorer la performance économique et la qualité de service, la Branche mutualise sur tout le territoire au cours de la période 2010-2011 six fonctions et activités : l'éditique, la numérisation, la gestion de la paye, les achats, le contentieux et le traitement des prestations aux travailleurs migrants.

Réaliser la départementalisation

L'objectif de la Cog est de départementaliser les Caf en fusionnant les organismes infradépartementaux en 2011, à l'occasion du renouvellement des conseils d'administration. L'enjeu de cette opération est de renforcer le positionnement de la Branche dans le nouveau contexte de la décentralisation.

Mobiliser les leviers de la performance de la branche Famille

Les ressources humaines constituent le premier levier pour améliorer le fonctionnement de la Branche. Les Caf disposent de personnels compétents et motivés, soudés autour de valeurs de service public et de service à l'allocataire. L'objectif de la présente Cog est de préserver, valoriser et renouveler cette richesse.

Le second de ces leviers réside dans le développement d'un système d'information performant et réactif.

L'ACTUALITE DE LA BRANCHE FAMILLE

Les modes d'accueil du jeune enfant connaissent un essor important

Pour la période 2009-2012, la Cog fixe un objectif ambitieux : financer 200 000 solutions supplémentaires en accueil collectif et individuel.

Un autre objectif consiste à développer les modes d'accueil innovants, en particulier en matière d'horaires atypiques, d'accueil des enfants en situation de handicap et d'implantation dans les quartiers sensibles

Adapter les dispositifs de soutien au développement de modes d'accueil diversifiés

▶ Une action volontariste en matière du jeune enfant

Afin de développer l'offre d'accueil du jeune enfant, la branche Famille a pour objectif d'atteindre la création de 100.000 solutions nouvelles dont 60.000 créations et 40.000 par optimisation de la fréquentation des places.

La Cog est particulièrement ambitieuse. Elle contient un plan pluriannuel d'investissement à hauteur de 330 millions d'euros, permettant la création de 30.000 places nouvelles d'ici 2012, en plus des anciens plans et des dispositifs particuliers (jardins d'éveil par exemple). Ceci offre une visibilité sur plusieurs années aux partenaires et facilite ainsi le portage de projets.

De même, 20% des fonds attribués aux Caf sont réservés au développement de crèches de personnel (crèches d'entreprise), principalement destinées aux enfants de salariés d'entreprises publiques ou privées.

En 2009, 20.000 solutions d'accueils supplémentaires ont été créées. Ce sont, ainsi, 46.000 enfants qui ont pu être accueillis dans des structures collectives.

L'évolution de l'accueil du jeune enfant chez les assistant(e)s maternel(le)s

Pour faire face aux nombreux départs à la retraite des assistant(e)s maternel(le)s et pour rendre le métier plus attractif, les Caf peuvent verser une prime d'installation de 300 euros aux assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréées.

En contrepartie, ces dernier(e)s s'engagent à s'inscrire sur le site internet « mon-enfant.fr » et à mettre à jour leurs disponibilités.

Par ailleurs, les assistant(e)s maternel(le)s sont autorisées à se regrouper pour exercer leur activité professionnelle en dehors de leur domicile.

Des initiatives pour répondre à des besoins spécifiques

La branche Famille a décidé de financer des projets visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures du jeune enfant ouvertes à tous pour un montant de 20 millions d'euros sur la durée de la Cog.

La branche Famille a réservé une enveloppe spécifique qui permettra de créer sur la période 2009-2011, près de 2 500 places d'accueil dans le cadre du plan « Espoir banlieues ». Ce plan vise à développer et adapter les modes d'accueil aux besoins des familles qui vivent dans les quartiers dits « sensibles ».

Enfin, à titre expérimental, des financements peuvent être mobilisés afin de soutenir des modes d'accueil au domicile des famille, notamment les plus fragilisées, tôt le matin, tard le soir ou en fin de semaine.

mon-enfant.fr: premier site national exclusivement dédié à la garde d'enfants

Le site permet aux parents de s'informer sur les solutions d'accueil pour les enfants de 0 à 12 ans. Il recense la quasi-totalité des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistant(e)s maternel(le)s, des lieux d'accueil enfants-parents et des accueils de loisirs financés par la branche Famille. Au 31 décembre 2010, les coordonnées des assistant(e)s maternel(le)s sont en ligne dans 70 départements,

La mise en œuvre du Revenu de solidarité active

Une mise en œuvre dans des délais très courts

Le revenu de solidarité active (Rsa) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. La préparation de sa mise en place, conduite en sept mois avec le Haut commissariat aux solidarités actives, a nécessité une très forte mobilisation de toute la branche famille.

Un projet aux dimensions multiples

Pour relever le défi d'une mise en ouvre aussi rapide, plusieurs groupes projets ont été constitués, une structure de pilotage assurant le suivi général de façon resserrée.

Un premier groupes a eu pour mission de définir les offres de service en direction des allocataires, des partenaires et du réseau des Caf et de spécifier les besoins concernant le test d'éligibilité intégré dans le site caf.fr et le logiciel dédié à l'instruction, @rsa.

Un deuxième groupe a travaillé sur l'implantation dans le système d'information de toutes les données nécessaires au versement de prestation Rsa, à sa gestion, à son suivi statistique, à la maîtrise des risques.

Un troisième groupe s'est chargé des échanges de données avec les conseils généraux et les autres partenaires.

Enfin, un dernier groupe a eu pour mission de proposer un service pour les familles monoparentales bénéficiaires du Rsa.

Un dispositif pour informer les bénéficiaires potentiels

En lien avec les pouvoirs publics, un ensemble d'actions de communication a été réalisé pour assurer l'information du public sur la nouvelle prestation, ainsi que sur les droits et devoirs qui lui sont associés.

Pour répondre aux bénéficiaires potentiels, la branche Famille a déployé un dispositif d'accueil téléphonique combinant le numéro « 39 39 » et des plateformes mutualisées entre les caf.

Enfin, une large place a été donnée à l'utilisation d'internet avec la création sur caf.fr d'une rubrique spécifique au Rsa offrant aux utilisateurs la possibilité de réaliser un test d'éligibilité et de télécharger les formulaires de demande.

En savoir plus

Le Rsa a pour but d'apporter un revenu minimum aux personnes qui ne travaillent pas et un complément de revenu aux travailleurs modestes, ainsi que de favoriser l'insertion professionnelle et sociale par un meilleur accompagnement.

Le Rsa « socle » concerne les personnes sans revenus. Il est financé par le Conseil général. **Le Rsa « activité »** concerne les travailleurs modestes. Il est financé par l'Etat.

> Retrouvez le dernier point d'étape sur le Rsa page suivante

La qualité de service s'améliore en 2010

Les indicateurs de la qualité de service progressent globalement, mais la charge de travail reste élevée

67,5 millions de courriers et 122,7 millions de pièces à traiter ont été réceptionnés, soit respectivement +0,2% et -2% entre 2009 et 2010.

37,2 millions d'appels ont été traités sur la période.

Le taux d'appels téléphoniques traités par un agent est de 80%, en hausse de 6 points en un an.

93,6% des dossiers de bénéficiaires de minima sociaux ont été traités en moins de 10 jours, soit une progression annuelle de 4 points. L'objectif inscrit dans la Convention d'Objectifs et de gestion est de 85%.

Les accueils ont reçu 19 millions de visites et 86,1% des usagers ont été reçus en moins de 20 minutes dans les accueils, contre 83,8% en 2009.

Là encore, le résultat est supérieur à l'objectif de la Cog (85%).

Les engagements de service de la Cog sont donc respectés sur cette période

Au 17 janvier 2011, le solde de dossiers en équivalent jours de travail est de 7,9 jours.

L'atelier de régulation des charges (Arc) au service d'une meilleure production

Dans un contexte où les charges de travail sont importantes et pour maintenir le meilleur service à l'allocataire, la Cnaf a organisé la solidarité et la coopération envers les Caf qui connaissaient des difficultés.

Ainsi, dès juin 2009, elle a mis en place un atelier de régulation des charges. Cet atelier, plate-forme de services répartie sur 37 Caf « aidantes », fonctionne sans déplacement de personnel grâce à une corbeille électronique. Au total, 52 Caf ont été aidées.

204 personnes ont été recrutées et réparties dans ces ateliers virtuels. Elles sont aptes à intervenir sur l'ensemble des dossiers et traitent les corbeilles électroniques des Caf aidées réparties sur le territoire et dans les Dom.

La durée et le dimensionnement de l'intervention de l'Arc sont basés sur une estimation de production permettant d'atteindre un niveau de stock (temps de traitement des dossiers) équivalent à la moyenne nationale. Ce soutien est couplé avec la mise en œuvre, dans les Caf aidées, de mesures conjoncturelles ou structurelles destinées à permettre un retour durable à une situation normale.

D'abord expérimental en 2009, ce dispositif a été prorogé sur la période de la Cog 2009-2012.

Depuis sa mise en œuvre, 3,01 millions de pièces ont été traitées par l'Arc.

Les évolutions de la politique de contrôle de la branche Famille pour lutter contre les fraudes

Politique de contrôle et maîtrise des risques

La politique de contrôle de la Branche Famille de la Sécurité sociale s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques.

Les caisses d'Allocations familiales doivent traiter les dossiers dans les meilleurs délais sans excès de formalités administratives pour les allocataires, selon les orientations des pouvoirs publics et comme le souhaitent les usagers qui sont demandeurs de moins de tracasseries. Techniquement, la gestion des droits aux prestations repose sur des informations qui sont, selon leur nature, déclaratives ou attestées par une pièce justificative ou communiquées directement par les organismes qui en sont détenteurs.

La sécurisation des informations déclaratives passe par une politique de contrôles ciblés sur les risques dominants. Ces informations procèdent d'une confiance faite a priori à l'allocataire et dont la contrepartie légitime réside dans des contrôles et vérifications. Ces contrôles sont de plus en plus réalisés en amont et par échange d'informations avec des organismes tiers (Direction générale des finances publiques, Assedic) conjuguant ainsi, simplification pour les usagers et qualité des droits.

La mission fraudes de la Cnaf

Pilotée par Daniel Buchet, la mission de prévention et de lutte contre la fraude identifie les fraudes pour mieux les prévenir, les combattre et les sanctionner.

Ses principales actions:

- Consolider et automatiser la gestion de la fraude afin de mieux la détecter,
- animer le réseau des référents fraudes (deux par Caf en moyenne),
- piloter la gestion des fraudes qui concernent plusieurs départements,
- définir et superviser la politique de contrôle des organismes,
- intégrer la maîtrise des risques dans tous les dossiers et projets de la Cnaf,
- travailler en lien avec les ministères, au sein de la Délégation nationale de lutte contre la fraude, avec la Direction générale des finances publiques, la Direction et les autres organismes de Sécurité sociale.

Indus, fraudes et escroqueries

L'erreur involontaire ou l'oubli aboutit à une déclaration erronée ou une omission de déclaration de la part de l'allocataire.

Dans ce cas, elle génère des indus (ou des rappels). C'est-à-dire que la Caf demande à l'allocataire de rembourser le «trop perçu ». De cette erreur involontaire à celle délibérée, on glisse vers la fraude ; de la fausse déclaration à la fabrication de faux documents, on débouche sur l'escroquerie. Il faut donc faire la part des choses entre les erreurs de déclarations qui génèrent des indus, et les fraudes et escroqueries qui donnent lieu à des sanctions administratives ou à des dépôts de plainte auprès des juridictions.

Des contrôles nombreux et maîtrisés

Les contrôles portent sur l'ensemble de la situation de l'allocataire : familiale, professionnelle et financière. On distingue quatre types de contrôles :

- le contrôle sur place par contrôleur assermenté allant au domicile des allocataires et travaillant essentiellement sur les dossiers présentant le plus de risques,
- le contrôle sur pièces administratives,
- les vérifications internes des dossiers, la complétude et la cohérence des informations, leur conformité aux pièces justificatives,
- le contrôle issu des échanges informatiques avec nos partenaires (le Fisc, les Assedic...).

Les Caf ont chaque année un plan de contrôle avec des indicateurs à respecter.

Elles disposent pour cela de technologies modernes qui facilitent le travail de contrôle systématique.

Les prestations les plus contrôlées sont le revenu minimum d'insertion (Rmi), l'allocation de parent isolé (Api), désormais regroupées dans le revenu de solidarité active (Rsa) et les aides au logement.

629 contrôleurs dans les 123 Caf

Le contrôleur est un agent assermenté, mandaté par la Caf et titulaire d'une carte professionnelle. Il intervient en se déplaçant au domicile de l'allocataire. Il prend en compte la situation dans sa globalité et précise à l'allocataire ses droits et ses obligations à l'égard de la Caf.

Les principales actions 2010

▶ Détection des logements fictifs ouvrant droit au versement d'aides au logement

La Cnaf a constaté ces dernières années une recrudescence des fraudes aux aides aux logements rendues possibles par la production de faux baux et de fausses attestations de loyer correspondant à des logements fictifs ou à des locations fictives.

Les risques apparaissent importants : 6 millions de personnes bénéficient d'une aide au logement, soit un budget de 15,4 milliards €.

La Direction générale des finances publiques (Dgfip) détient des fichiers dans lesquels les logements sont clairement identifiés, ainsi que les propriétaires.

Afin de s'assurer de la réalité des logements qui font l'objet d'une demande d'aide, la Cnaf teste un recoupement de ses informations sur les logements faisant l'objet d'une demande d'aide au logement, avec les informations détenues par la Dgfip. Ces recoupements d'informations s'effectuent sur la base des noms des propriétaires et des adresses des logements.

▶ Prorogation de l'expérimentation de la mesure de suspension pour l'avenir des aides au logement en cas de fraude

Cette sanction nouvelle a été instituée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008. Elle consiste en cas de fraude en une suspension pour l'avenir du versement de l'aide au logement, pendant une durée maximale de 12 mois.

La décision est prise par le directeur de l'organisme. L'observation de l'application de la mesure sur une seule année est insuffisante pour dresser un bilan. La prorogation de l'expérimentation jusqu'en décembre 2010 permettra d'infirmer ou confirmer la tendance observée en 2008.

► Réforme des pénalités financières

Les pénalités financières ont été instituées par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2007. Après trois ans d'application, des adaptations sont proposées afin d'en renforcer l'efficacité :

- l'extension du champ des personnes susceptibles de se voir infliger une pénalité (ex. bailleurs en cas de fraudes au logement),
 - la suppression de la nécessité de constater un indu,
- un relèvement du plafond de la pénalité établi à quatre fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale (11 436 euros),
- la suppression d'un barème de pénalités établi en fonction du montant de l'indu : le montant de la pénalité est désormais fixé en proportion de la gravité des faits.

Les derniers progrès en matière de lutte contre les fraudes

☐ Le Référentiel national des bénéficiaires (Rnb)

Prélude au Référentiel national des personnes (Rnp) contribuant lui-même au futur Répertoire national commun de la protection sociale (Rncps), le Rnb, déployé depuis 2008, regroupe dans un seul fichier national tous les fichiers des Caf.

Il vise notamment à détecter les affiliations multiples, notamment celles à caractère frauduleux, sur l'ensemble du territoire.

Il est désormais utilisé systématiquement pour les affiliations de nouveaux dossiers et la création de toutes nouvelles personnes dans les dossiers existants.

La dernière version du Rnb regroupe désormais plus de 95% des bénéficiaires et ayants droit des prestations versées par les Caf.

☐ Le renforcement des opérations de contrôle

La politique de contrôle s'est centrée depuis 2006 sur la fraude identitaire et documentaire. Les opérations de contrôle des numéros d'identification au répertoire (Nir), garantissant l'existence physique des personnes, s'intensifient et permettent de réaliser de réels progrès dans la détection des fraudeurs.

Par ailleurs, les travaux ont porté sur la détection des faux documents : ils ont donné lieu, d'une part, à la réalisation d'un référentiel de contrôle et, d'autre part, à la définition d'une procédure plus sécurisée de contrôle de l'identification des personnes.

Le développement du partenariat, en particulier avec les autres organismes de protection sociale, devient indispensable compte tenu de l'évolution du phénomène de fraude touchant tous les organismes. Ainsi, les différentes caisses nationales de la Sécurité sociale ont signé en novembre 2006 avec l'Unedic, une convention nationale de coopération et d'échanges d'informations.

Celle-ci a permis d'accéder aux informations détenues par les autres partenaires dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Une convention nationale entre la Direction de la Sécurité sociale, la Direction générale des finances publiques et les organismes de Sécurité sociale a été signée en avril 2008.

☐ La mise en place de pénalités et des autres sanctions

Chaque année, la loi de financement de la Sécurité sociale renforce l'arsenal juridique au service des organismes de Sécurité Sociale en matière de lutte contre la fraude.

Ainsi, chaque caisse d'Allocations familiales a, depuis 2007, la possibilité de sanctionner les allocataires frauduleux par le biais de **pénalités proportionnelles** à la gravité de la fraude.

La procédure est contradictoire. L'allocataire a un mois pour faire connaître ses observations auprès de sa Caf. Une commission d'administrateurs du conseil transmet un avis à la direction de la Caf qui décide du montant de la pénalité infligée à chaque contrevenant, selon un barème établi par la Cnaf.

Les pénalités sont infligées aux auteurs des fraudes les moins graves.

Lorsque le préjudice est supérieur à 11 540 euros (montant valable jusqu'au 31 décembre 2010), il y a obligation de dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du procureur de la République.

La sanction par pénalités n'est donc pas cumulable avec le dépôt de plainte.

Par ailleurs, **l'extension du droit de communication en faveur des Caf** aligne désormais, à quelques exceptions près, les pouvoirs des contrôleurs des caisses sur ceux des contrôleurs des impôts et permet de demander, selon une procédure définie, des informations à divers organismes, comme les banques et les fournisseurs d'énergies.

Enfin, les Caf disposent également d'un outil juridique supplémentaire avec la procédure forfaitaire d'évaluation du train de vie, désormais codifiée dans le code de la Sécurité sociale. Cette mesure permet de mettre un terme à des situations rares mais choquantes de personnes bénéficiant notamment de minima sociaux et disposant d'un patrimoine important.

Le développement des futurs outils

☐ Une méthode informatisée de connaissance des fraudes

Dix-sept Caf expérimentent des analyses de « fouilles de données » (Datamining – extraction de connaissances à partir d'un gros volume de données) afin de mieux comprendre les caractéristiques des différents dossiers frauduleux et les profils des différentes populations allocataires atypiques. Ces analyses peuvent ensuite donner lieu à un contrôle de dossiers présentant des caractéristiques comparables ou approchantes.

La généralisation de cette méthode est prévue pour 2011.

☐ La mise en place d'une base d'informations nationale des fraudes

Cet outil est réalisé. Il va faciliter la connaissance des dossiers frauduleux détectés dans les Caf et, à partir de là, à mieux organiser la lutte contre la fraude sur l'ensemble du territoire. La Cnaf attend l'accord de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) pour sa mise en œuvre.

Contrôles indus et fraudes - les chiffres clés 2009

- ► 11 733 : c'est le nombre de fraudes recensées (9 397 en 2008).
- ► **85,6** millions d'euros : c'est le montant des fraudes pour 72 milliards d'euros de prestations versées aux allocataires pour les prestations légales et l'action sociale familiale (79,77 millions d'euros et 68 milliards d'euros de prestations versées en 2008).

Les deux prestations les plus fraudées sont l'Allocation de logement à caractère social (Als) et le revenu de solidarité active (Rsa).

- 55 % des fraudes résultent de déclarations d'activités ou de ressources non à jour,
- 36 % sont des dissimulations de concubinage,
- 9 % des escroqueries, faux et usages de faux documents.
- ► 2 milliards d'euros : c'est le montant des indus détectés.
- ► 44,43% : c'est le taux de contrôle des déclarations des allocataires
- ► 62,1 millions : c'est le nombre d'opérations de contrôle réalisées.

EN SAVOIR PLUS

Annexes

La branche Famille, acteur majeur de la solidarité nationale

La branche Famille assure le versement des prestations familiales (garde d'enfants, aides au logement, gestions des minima sociaux) et mène une politique d'action sociale familiale (crédits en faveur de la création et du fonctionnement des crèches, des centres de loisirs ; aides individuelles et prêts à taux zéro aux familles en difficultés).

En 2009, le total des prestations et des dépenses d'action sociale financées par la branche Famille ou versées par les Caf pour le compte de l'Etat s'établit à 72,2 milliards d'euros (+ 5,5% en un an) qui sont servies à 11 209 100 allocataires (+1,6% en un an).

La Caisse nationale des Allocations familiales

La Cnaf est un établissement public qui finance l'ensemble des régimes de prestations familiales. La Cnaf définit également la stratégie de la branche Famille et les politiques d'action sociale, dans le cadre d'orientations fixées avec l'Etat sur une base pluriannuelle au moyen d'une convention d'objectifs et de gestion.

Elle répartit les ressources entre les Caf et réalise les grands investissements institutionnels. La Cnaf anime le réseau des caisses et produit des références et des méthodes, notamment dans le domaine des ressources humaines et de l'organisation du travail.

Elle évalue les organismes et les dirigeants. Elle a un conseil d'administration, un directeur et un agent comptable et compte 376 agents.

Six centres nationaux d'études et de développement informatique (Cnedi) lui sont rattachés.

Jean-Louis Deroussen est président du conseil d'administration de la Cnaf depuis octobre 2006.

Hervé Drouet est le directeur depuis octobre 2008.

Les caisses d'Allocations familiales

Les Caf sont des organismes de droit privé qui assurent une mission de service public régie par le code de la Sécurité sociale. En principe, les Caf sont départementales. Les quelques Caf infra départementales sont appelées à se départementaliser d'ici 2011.

Les Caf ont chacune un conseil d'administration, un directeur et un agent comptable. Les conseils d'administration des Caf définissent la politique de leur organisme, en cohérence avec les orientations nationales.

Les Caf comptent 34 000 collaborateurs.

La convention d'objectifs et de gestion (Cog)

La convention d'objectifs et de gestion est conclue entre les pouvoirs publics et la Cnaf. Elle couvre une période de quatre ans. Elle précise, dans le respect des lois de financement de la Sécurité sociale, les objectifs de gestion et les actions sur lesquelles l'Etat et la Cnaf s'engagent pour les atteindre. A ces objectifs, est associé un niveau de ressources budgétaires.

Dans ce cadre, la Cog précise les objectifs liés :

- à la mise en œuvre des dispositifs législatifs ou réglementaires ;
- à l'amélioration de la qualité du service à l'usager ;
- aux politiques d'action sociale.

La convention précise en outre le cadre d'évaluation contradictoire des résultats et les indicateurs associés.

Elle fixe enfin les moyens de l'action sociale et de la gestion.

La convention nationale est déclinée dans chaque organisme par un contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion liant la Cnaf et la Caf. Ce contrat, établi en référence au cadre national, marque les engagements et la démarche de progrès de chaque Caf en fonction de son contexte et de ses réalités, en particulier sur la qualité du service et les politiques d'action sociale.

Les trois premières Cog de la branche Famille ont couvert les périodes 1997/2000, 2001/2004 puis 2005/2008.

La Cnaf se félicite de la décision de la Cour des comptes de certifier les comptes 2009 de la branche Famille

Pour la première fois, les comptes de la branche Famille de la Sécurité sociale ont été certifiés par la Cour des comptes.

Celle-ci fait toutefois l'objet de réserves portant, notamment, sur des insuffisances dans le contrôle interne et les systèmes d'information.

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et le réseau des Caisses d'allocations familiales (Caf) se félicitent de cette décision qui reconnaît les efforts considérables réalisés par la branche Famille pour sécuriser les processus et applications informatiques et renforcer le contrôle interne.

Cette décision témoigne des progrès réalisés en particulier dans les domaines suivants :

- ▶ Le Répertoire national des bénéficiaires, quasiment achevé, constitue un système de gestion efficace de l'identité des bénéficiaires des prestations ;
- ▶ L'acquisition directe des ressources des allocataires auprès de la Direction générale des finances publiques, fournit à la Cnaf des bases exactes pour le calcul des droits.
- ▶ La constitution d'une équipe d'auditeurs financiers, l'amélioration des procédures comptables et de consolidation, la mise en place d'un comité d'audit et d'évaluation garantissent le respect des normes professionnelles dans les domaines de l'audit et comptables.
- ▶ La réforme de la politique de maîtrise des risques de la branche Famille permet de construire un modèle d'analyse des risques, en conformité avec les normes de contrôle interne reconnues par les instances professionnelles.

La branche Famille continue de déployer tous ses efforts, notamment pour achever la refonte de la maîtrise des risques et des procédures de centralisation comptable. Elle reste fortement mobilisée pour augmenter sa performance et garantir une qualité de service au meilleur coût.

Enfin, la direction générale de la Cnaf tient à remercier tous les salariés de la branche Famille qui, par leur travail conséquent, ont contribué à obtenir la certification de ses comptes.

18

La branche Famille, fortement engagée en faveur de la petite enfance, est partenaire du film *Bébés*

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et 25 Caisses d'allocations familiales (Caf) accompagnent la sortie du film *Bébés*.

Un partenariat naturel

La branche Famille se retrouve dans beaucoup de valeurs véhiculées par le film *Bébés*, qu'elle partage avec ses allocataires.

Des valeurs humaines et sociales, liées à l'attachement à la famille, à son accompagnement, à l'importance accordée aux enfants et au soutien à la parentalité. Ce partenariat est l'occasion de rappeler que les Caisses d'allocations familiales accompagnent quotidiennement plus de 11 millions d'allocataires.

Un dispositif important

Il comprend deux volets:

> <u>L'organisation de 27 avant-premières</u>*, 25 en province et 2 à Paris, entre le 3 et le 15 juin. Ces projections s'adressent à la fois aux agents de la Branche, aux allocataires et aux partenaires. Elles constituent des moments d'échanges privilégiés et pourront donner lieu à des conférences-débats localement.

> <u>Un site web événementiel</u> : www.bebescaf.fr

Il présente le partenariat, le film et propose des interviews d'Alain Chabat à l'origine du film, de Thomas Balmès, son réalisateur et de Bruno Coulais, le compositeur.

L'engagement de la branche Famille en faveur de la petite enfance et de la parentalité

L'actuelle Convention d'objectifs et de gestion (Cog) qui lie la branche famille et l'Etat, intègre une progression annuelle moyenne des crédits d'action sociale de la branche Famille de 7,5% sur quatre ans, soit 1,25 milliard d'euros supplémentaires en 2012 par rapport à 2008.

Sur la période 2009-2012, les efforts portent sur :

- Le volume de l'offre, en finançant 100 000 places collectives supplémentaires dans le cadre d'un développement équilibré et harmonisé sur l'ensemble du territoire,
- l'adaptation de l'offre aux besoins spécifiques des publics, en développant des modes d'accueil ouverts à des horaires atypiques, accessibles aux enfants handicapés, implantés dans des quartiers sensibles,
 - l'accessibilité de l'offre avec le site internet mon-enfant.fr.

La Cog intègre également le soutien à la fonction parentale, en facilitant la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

En savoir + sur Bébés (sortie le 16 juin)

Quatre pays, quatre bébés, de la naissance aux premiers pas.

Ils s'appellent Ponijao, Bayarjargal, Mari et Hattie et vivent en Namibie, en Mongolie, au Japon et aux Etats-Unis.

Bébés nous plonge simultanément au cœur de cultures très différentes et saisit les moments les plus émouvants, drôles et insouciants, uniques et universels, des premiers mois de la vie.

Chiffres clés 2009

Dépenses de prestations (en millions d'euros)

	Dépenses de la branche Famille			Bénéficiaires de prestations légales directes au 31/12 champ Caf	
	2008	2009	Évolution 2008-2009 (%)	Effectifs 2009 (en milliers)	Évolution 2008-2009 (%)
Prestations en faveur des familles	47 779	49 634	3,9	6 688,3	0,4
Prestations directes en faveur des familles	40 746	42 054	3,2	6 688,3	0,4
Prestations petite enfance	13 571	14 165	4,4	2 279,5	0,4
Prestation d'accueil du jeune enfant	11 420	12 051	5,5	2 266,8	2,3
dont primes	638	654	2,5	53,8	1,7
dont allocation de base	4 112	4 234	3,0	1 870,2	- 0,2
dont complément libre choix d'activité	2 256	2 258	0,1	555,5	- 2,2
dont complément de garde	4 413	4 905	11,1	769,0	10,0
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle	agréée 138	43	- 69,0	10,9	- 77,2
Allocation de garde d'enfant à domicile	17	7	- 60,9	2,1	- 72,8
Autres	1	2	98,8	-	-
Action sociale petite enfance	1 996	2 063	3,4	i=	
Aides au logement en faveur des familles	7 847	8 099	3,2	2 482,5	- 0,5
Prestations légales logement	7 695	7 948	3,3	2 482,5	- 0,5
Action sociale logement	152	150	- 1,3	-	-
Autres aides directes aux familles	19 328	19 791	2,4	5 573,4	0,5
Allocations familiales	12 342	12 535	1,6	4 682,5	0,5
Complément familial	1 595	1 629	2,1	822,3	0,2
Allocation de soutien familial	1 163	1 257	8,1	735,9	4,4
Allocation de soucer familiar Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	655	670	2,4	160,3	4,8
Allocation de présence parentale	51	50	- 2,5	4,5	1,8
Allocation de presence parentale Allocation de rentrée scolaire	1 487	1 495	0,5	2 861,8	- 1,3
Action sociale hors petite enfance et hors logement	1 726	1 753	1,6	2 001,0	-
Autres prestations (dont frais de tutelle)	308	402	30,4		*
Prestations indirectes en faveur des familles	7 033	7 580	7,8		-
Assurance vieillesse des parents au foyer	4 383	4 434	1,2	-	-
Majoration de pension vieillesse	2 386	2 883	20,8		
Congé de paternité	264	264	- 0,2	: =	
Prestations de lutte contre la précarité	20 710	22 593	9,1	5 550,4	7,9
Revenus garantis et compléments	13 446	15 188	13,0	2 731,3	26,7
Revenu de solidarité active (1)	-	4 146	-	1 697,4	
Revenu minum d'insertion (2)	6 159	4 165	- 32,4	139,3	- 87,6
Allocation de parent isolé (2)	1 024	544	- 47	29,8	- 85,1
Allocation aux adultes handicapés	5 773	5 965	3,3	851,3	4,1
Revenu de solidarité	69	71	2,9	12,8	0,5
Expérimentation Revenu de solidarité active (3)	25	23	- 8,0	3,2	- 76,8
Contrats aidés et dispositif retour à l'emploi (4)	395	274	- 30,6	89,4	- 64,8
Aides au logement					
Aides au logement en faveur de personnes sans enfants (5)	7 264	7 405	1,9	3 575,8	1,1

 ⁽¹⁾ Rsa de droit commun, depuis juin 2009.
 (2) Y compris primes forfaitaires (pour les dépenses).
 (3) Expérimentations jusqu'à mi-2009, généralisation ensuite (champ Caf).
 (4) Cirma, contrats d'avenir et prime de retour à l'emploi (pour les dépenses), ensemble des allocataires bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide au retour à l'emploi (pour les effectifs de bénéficiaires).
 (5) Y compris Aline : allocation d'installation étudiante (pour les dépenses).